

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 10 février 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice :

14

Présents :

9

Votants :

9

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi dix février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SERVUZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle communale de la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas EVRARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 3 février 2025

PRÉSENTS : M. Nicolas EVRARD, Maire – Mme et MM Jérôme BOUCHET, Isabelle PETITJEAN, Martial VIOLLET, Maire-Adjoint – Mmes et MM Olivier COTTRAY, Véronique DAVID, Catherine INGRES, Franck MAINARDIS, Alexis TRAPPIER, *Conseillers Municipaux*

ABSENTS EXCUSÉS : MM William PEACOCKE, Daniel RODRIGUES

ABSENTS : M. Carl DEVOUASSOUX et Mmes Justine PERRAUT, Marie SIMONCINI

Secrétaire de séance : M. Jérôme BOUCHET

SOUS-PREFECTURE
DE BONNEVILLE

07 MARS 2025

COURRIER ARRIVÉ

09/2025

Objet : Projet de reconstruction et de consolidation de la passerelle du pont de Souay – adoption du projet et lancement de la consultation pour la maîtrise d'œuvre

Monsieur le Premier Adjoint rappelle aux membres du Conseil Municipal que le pont de Souay a été fortement endommagé suite aux fortes pluies et crues torrentielles des cours d'eau du Souay des 14 et 15 novembre 2023.

Ce pont situé à l'intersection de deux chemins ruraux : le chemin du Souay et le chemin des Frênes est le seul accès à la buvette de la Tête de la Fontaine et le point de départ du chemin pour les chalets d'alpage de Pormenaz. Le chemin est également utile tant pour l'accès des secours face aux incendies que pour l'entretien des forêts principalement face aux scolytes.

Le pont a subi un arrachement des deux tiers de la culée rive droite et une fragilisation de la culée rive gauche. Cette fragilisation de la structure risque de provoquer un effondrement du pont dans le torrent du Souay. Le chemin est inutilisable et fermé à toute circulation pour garantir la sécurité des usagers.

Les constatations faites ont permis d'établir un premier bilan des travaux à engager : le pont actuel ne peut être déposé et reposé sur les nouvelles culées sans risque de détériorations majeures, il est donc indispensable de reconstruire un pont neuf.

Le projet consiste par conséquent en des travaux d'amélioration de la protection des culées par le renforcement des berges amonts, avec la création d'un seuil en enrochement bétonné sous les culées et l'installation d'un nouveau pont bétonné.

Par délibération numéro 8 du 23 février 2024, une subvention avait été sollicitée auprès des services de l'état au titre de la Dotation de Solidarité des Evènements climatiques ou géologiques pour la reconstruction du pont de Souay.

Une subvention d'un montant de 45 615 euros a été attribuée sur montant de dépenses éligibles estimée à 152 050 euros hors taxes, correspondant à un taux d'aide de 30 %, par arrêté préfectoral numéro 2024-12-015/PREF/DRCL/BCF du 16 décembre 2024,

Sur un montant des dégâts estimés à 608 000 euros hors taxes, il a été appliqué une déduction pour vétusté de 456 150 euros, soit un montant des dégâts éligibles retenus de 152 050 euros (taux d'éligibilité de 25 %).

Il y a donc lieu de lancer une consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre.

Compte tenu du montant prévisionnel de ces missions, la procédure de consultation consistera en une mise en concurrence simplifiée entre trois sociétés.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Premier Adjoint,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **ADOPTÉ** le projet de reconstruction et de consolidation de la passerelle du pont de Souay,
- **VALIDÉ** le lancement de la consultation de bureaux d'études pour la mission de maîtrise d'œuvre concernant ce projet,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'organiser une mise en concurrence simplifiée en consultant trois sociétés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document et pièce se rapportant à cette consultation.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Bonneville le 28/02/2025 et de sa publication le 28/02/2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés.
Pour extrait certifié conforme.

Le Secrétaire de séance,



Jérôme BOUCHET.



Monsieur le Maire,

Nicolas EVRARD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune de Servoz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun – Boîte Postale 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens – www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Commune de Servoz, si un recours gracieux a été préalablement déposé.